Communiqué de presse

Recours de 320 facteurs et factrices de POST Luxembourg devant le tribunal administratif

Début septembre 2024, 320 facteurs et factrices de POST Luxembourg, tous membres de la Bréifdréieschgewerkschaft, ont déposé par l‘intermédiaire de leur avocat, 320 recours devant le tribunal administratif de Luxembourg. Ce recours fait l’objet d’une demande d‘un reclassement dans la carrière C1 de la carrière du fonctionnaire.

Il s’agit de la première fois qu’un groupe de personnes aussi important ait été contraint de lancer une procédure devant un Tribunal à Luxembourg. Le nombre de personnes impliquées donne évidemment une grande ampleur à cette action.

Les arguments principaux des requérants sont entre autres les suivants :

* Discrimination de la carrière du facteur par rapport à d‘autres carrières ayant accompli le service militaire obligatoire de trois ans, avec la situation, que les trois années de service militaire, ne sont jusqu’à présent pas prises en considération, alors qu’elles le sont indirectement pour d’autres carrières ;
* L’exigence de la prise en compte des trois années de service militaire obligatoire, en relation avec la nouvelle loi sur l‘harmonisation des carrières inférieures, où le critère de référence comprend cinq années d’études secondaires ou équivalentes pour accéder à la carrière C1;
* Discrimination de carrière du facteur par rapport à celle de l‘agent pénitencier, une carrière qui, dans les années 1980/1990, représentait les mêmes conditions d‘accès que celle de la carrière du facteur. Cependant la carrière de l’agent pénitencier a été reclassée il y a quelques années, dans une carrière supérieure et ceci sans diplôme supplémentaire ;
* En date du 18 avril 2024, une demande gracieuse a été envoyée au ministre de la Fonction Publique. Cette demande gracieuse de reclassement a été refusée. ;
* Toutes les carrières ayant accompli le service militaire obligatoire, ont bénéficié au cours des dernières années de différentes améliorations salariales, comme notamment les gardes forestiers, les agents pénitentiaires, la carrière subalterne de la Police Grand-Ducale et en particulier, la carrière de la Police Grand-Ducale, avec la remarque que toutes ces améliorations étaient plus que méritées.

Dans l’hypothèse d’un jugement favorable de l’affaire par le tribunal administratif 320 facteurs et factrices seront concernés par un recalcul des traitements et d’indemnités. En cas d’un jugement favorable, les pensions actuelles des facteurs et factrices concernées devront être revues et des recalculs seront éventuellement à l’ordre du jour.

Les arguments présentés dans le cadre du recours devant le tribunal administratif, qui se basent principalement sur l’article 10bis de la Constitution luxembourgeoise, à savoir l’article qui prévoit l’égalité des citoyens devant la loi et la non-discrimination, sont forts et convaincants.